Informations destinées aux parents

1- Assiduité

La présence des enfants à l'école est obligatoire telle que nous l'indique la Loi de l'instruction publique. Au-delà des lois, il est important de saisir la pertinence de la présence quotidienne des enfants à l'école. L'école est un milieu de vie qui permet aux enfants de se faire des amis, d'apprendre à vivre en société, de régler des conflits en plus d'apprendre à lire, à écrire, à compter, à résoudre des problèmes, à faire du sport… Bref, à développer une multitude de compétences.

Lorsque votre enfant s'absente qu'il arrive en retard, il manque des explications, des activités pédagogiques et plus encore. Ainsi, afin d'éviter les difficultés scolaires et pour donner les meilleures chances de réussite à votre enfant, nous comptons sur votre collaboration pour que votre enfant arrive à l'heure et soit présent quotidiennement.

Les absences et les retards doivent être motivés avec vigilance. Merci !

2- Activation du système d'alarme

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

Si une évacuation d'urgence devait survenir, les parents seront contactés et les lieux de relocalisation sont :

1. *Le Centre des enseignantes et enseignants, situé au 3705, rue Sherbrooke Est, accès par la rue de Chambly*
2. *L'auditorium du collège de Maisonneuve, accès par la rue Nicolet.*

3- Perte ou endommagement d'un livre de bibliothèque ou d'un manuel scolaire.

En cas de perte ou d'endommagement de livres de bibliothèque ou de manuels scolaires, vous serez sollicités pour un remboursement par le titulaire de votre enfant.